

# LES COTISANTS AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2021

Juin 2023

## Synthèse

Depuis 20 ans, les taux de contributions salariales et patronales à l'Assurance chômage sont relativement stables. Le principal changement a été l'exonération progressive à partir de 2018 de la part salariale des contributions d'assurance chômage, supprimée en 2019 et remplacée par une quote-part de 1,47 point de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus d'activité devant permettre d'obtenir un niveau de recettes équivalent. Les ressources de l'Assurance chômage proviennent donc aujourd'hui des contributions patronales et d'une portion de la CSG activité.

Cette modification du mode de financement du régime a été précédée de changements opérationnels avec en 2011 le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage aux Urssaf dans la foulée de la création de Pôle emploi, puis la mise en place à partir de 2017 de la Déclaration sociale nominative (DSN), procédure dématérialisée, toujours en cours de généralisation. Ces différents changements ont induit des ruptures de séries et l'interruption des productions statistiques sur les cotisants. Dans cette configuration nouvelle, qui sont les contributeurs aux ressources de l'Assurance chômage ?

Aujourd'hui, l'Unédic reprend l'analyse des contributeurs au régime d'assurance chômage. Cette étude présente un panorama inédit des cotisants au régime d'assurance chômage : employeurs du secteur privé, employeurs publics ou encore indépendants versant de la CSG activité. Ces analyses seront poursuivies et approfondies.

En 2021, un peu plus de 2 millions d'établissements des secteurs privé et public versent des contributions au régime d'assurance chômage pour environ 20 millions de salariés. En termes de secteur d'activité, catégorie juridique et taille d'établissement, il s'agit d'une photographie proche de celle du secteur privé, les établissements publics représentant 2 % des établissements cotisants. Plus de 3 millions de particuliers employeurs cotisent également au régime.

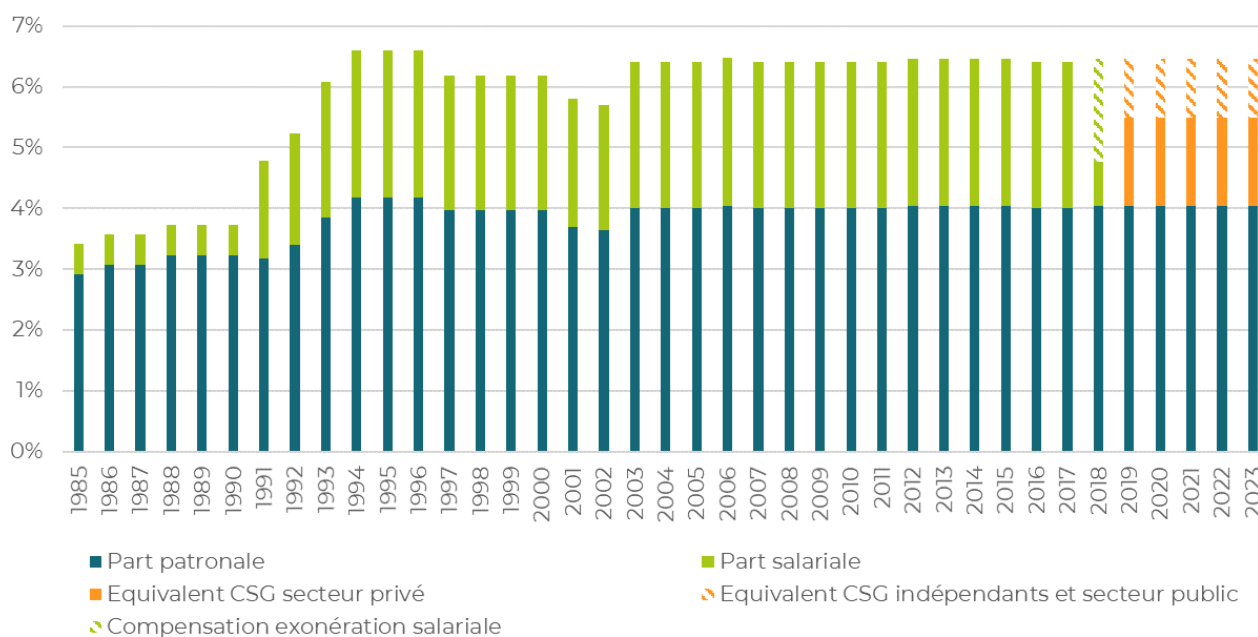
En outre, près de 30 millions de travailleurs (salariés ou indépendants, des secteurs privé et public) contribuent aux ressources de l'Assurance chômage *via* la CSG activité en 2021. Cet ensemble comprend environ 19 millions de salariés du privé, 6 millions de salariés du secteur public, plus de 3 millions d'indépendants et 1 million de salariés des particuliers employeurs.

## 1. QUI CONTRIBUE AUX RESSOURCES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Les ressources de l'Assurance chômage reposent essentiellement sur les salaires du secteur privé

Depuis sa création en 1958, le régime conventionnel d'assurance chômage a été financé par des contributions patronales et salariales assises sur les rémunérations des salariés du privé (pour plus de détails voir Unédic, 2023a). Initialement prévu pour les salariés de l'industrie et du commerce, le champ a été élargi en 1967 rendant l'affiliation obligatoire à la quasi-totalité des salariés du secteur privé. Aujourd'hui, l'Assurance chômage est une assurance obligatoire à laquelle cotisent tous les employeurs du privé ainsi que certains employeurs du public, pour protéger leurs salariés lorsqu'ils perdent leur emploi (Unédic, 2020).

SCHÉMA 1 – ÉVOLUTION DU TAUX DE CONTRIBUTION À L'ASSURANCE CHÔMAGE



Source : Unédic.

Lecture : en 2023, les employeurs versent à l'Assurance chômage une contribution patronale égale à 4,05 % du salaire brut plafonné à 4 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale. L'équivalent des 2,4 % du salaire brut qui étaient dus par les salariés avant 2018 comme contribution à l'assurance chômage est à présent remplacé par une quote-part de 1,47 point de CSG sur les revenus d'activité, la CSG activité étant due par les salariés du privé, du public, des particuliers employeurs ainsi que par les travailleurs indépendants.

Depuis 20 ans, les taux de contribution à l'assurance chômage sont relativement stables (Schéma 1). Fin 2017, ils étaient respectivement de 2,40 % et 4,05 % de la masse salariale plafonnée à 4 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS)<sup>1</sup>. En 2018, la part salariale des contributions d'assurance chômage a été progressivement exonérée, tout en étant compensée par l'État. Elle a été ensuite supprimée en 2019 et remplacée par une quote-part de 1,47 point de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus d'activité, devant permettre d'obtenir un niveau de recettes équivalent<sup>2</sup>. Le basculement de la contribution salariale d'assurance chômage vers la CSG s'accompagne d'un élargissement des publics concernés de façon à ce que pour les salariés la contribution totale au régime du chômage diminue. Cependant, dans l'ensemble, les ressources de l'Assurance chômage reposent toujours majoritairement sur les

<sup>1</sup> Les intermittents du spectacle sont concernés par des taux différents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, leur taux de contribution est de 11,45 % et composé de deux taux : le taux de contribution de droit commun (4,05 %) et un taux de contribution spécifique au titre du financement de l'indemnisation des intermittents du spectacle (7,40 % dont 2,40 % à la charge du salarié). L'employeur verse une contribution supplémentaire de 0,5 point pour les CDDU d'une durée inférieure ou égale à 3 mois (Unédic, 2022a).

<sup>2</sup> Article L.131-8, 3° d) du Code de la sécurité sociale. La quote-part a été fixée par l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et n'a depuis fait l'objet d'aucune modification par les LFSS postérieures.

**salaires du secteur privé (Schéma 1). En 2021, les recettes de l'Unédic s'élèvent à 40,1 Md€ dont 35,0 Md€ en provenance du secteur privé soit 87 % des recettes** (cf. Unédic, 2023a). Les 35,0 Md€ en provenance du secteur privé se décomposent en 25,5 Md€ de contributions patronales et 9,5 Md€ issus de la CSG activité.

**Le financement de l'Assurance chômage en France ne fait pas figure d'exception parmi les pays européens.** En effet, l'Allemagne, la Suède ou encore l'Espagne combinent également des contributions spécifiquement dédiées à l'assurance chômage avec des contributions publiques telles que les recettes fiscales spécialement affectées ou des dotations budgétaires provenant de l'Etat (Unédic, 2022b).

**Aujourd'hui, étant donné que les ressources de l'Assurance chômage proviennent des contributions patronales et de la CSG activité, afin de décrire les « cotisants » au régime, on s'intéresse ici à la fois :**

- aux employeurs qui versent des contributions à l'Assurance chômage (tout en décrivant le profil des salariés pour lesquels ils versent ces contributions) ;
- aux travailleurs concernés par la CSG activité (salariés du privé, salariés du public, salariés des particuliers employeurs, indépendants) et qui contribuent ainsi au financement de l'assurance chômage.

## 2. QUELLE EVOLUTION DU NOMBRE DE COTISANTS AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE SUR UNE LONGUE PÉRIODE ? POUR QUELLES RAISONS ?

**Depuis la création du régime d'assurance chômage, une croissance significative de l'affiliation...**

**Depuis plus de 10 ans, il n'y a plus de statistiques récurrentes publiées,** initialement par l'Unédic puis par Pôle emploi, **sur les employeurs et les salariés affiliés au régime d'assurance chômage.** Plus précisément, avec le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage à l'Urssaf, 2010 a été la dernière année couverte par la publication (Garcia et Giraudeau, 2011). Les statistiques portaient principalement sur le secteur privé, secteur qui couvre la grande majorité du champ des cotisants au régime d'assurance chômage<sup>3</sup>.

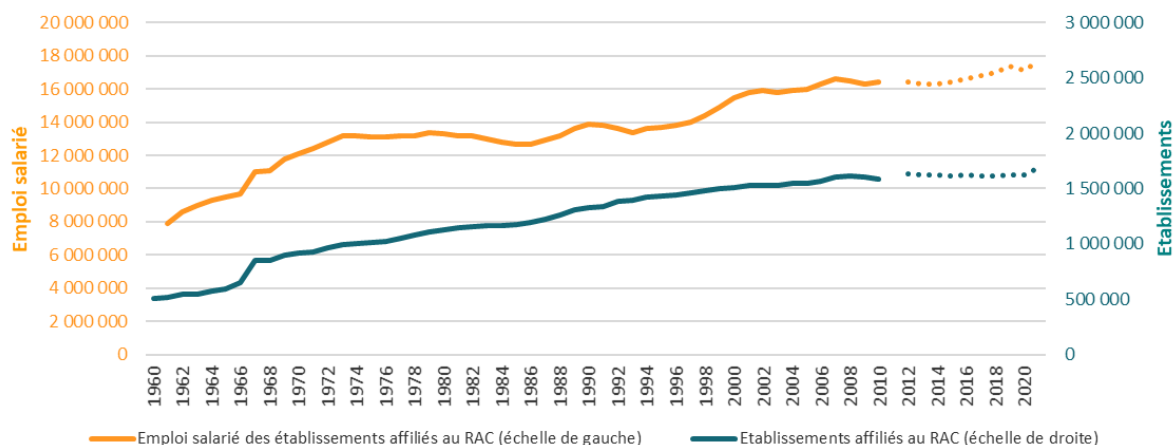
**Partant de différentes sources de données, l'Unédic a reconstitué une série longue inédite qui retrace l'évolution des établissements du privé affiliés au régime d'assurance chômage et de l'emploi salarié de ces derniers depuis 1960 (Graphique 1). La série ainsi constituée apporte un éclairage nouveau sur la période. Pour la période, 1960-2010, la série a été établie à partir de différentes publications existant sous format papier** telles que le livre « Historique du Régime d'Assurance Chômage 1959-1982 », la revue trimestrielle de l'Unédic *Statis* ou encore *Les Cahiers statistiques* de Pôle emploi relatifs à l'emploi salarié en fin d'année<sup>4</sup>. **A partir de 2012, cette série est complétée par des statistiques similaires issues d'une source de données de l'Urssaf Caisse nationale, et qui portent sur les établissements affiliés au régime au cours du dernier trimestre de l'année uniquement, d'où la rupture de série.**

**Le nombre de salariés et celui des établissements affiliés à l'Assurance chômage ont connu une croissance significative depuis la création du régime. En effet, le nombre d'établissements affiliés a plus que triplé en 6 décennies : il est passé de 500 000 à environ 2 millions sur le champ privé. Le même phénomène est observé pour les salariés de ces établissements même si la hausse est moins importante sur les 60 ans considérés (i.e. environ 2 fois).**

<sup>3</sup> Le privé couvre environ 97 % des établissements affiliés au régime d'assurance chômage (cf. par exemple, Unédic, 2015).

<sup>4</sup> Il ne s'agit donc pas du nombre de salariés affiliés au régime d'assurance chômage mais de l'ensemble des salariés travaillant dans des établissements qui y sont affiliés. Cependant, sur le champ du privé, ces deux concepts sont très proches. Par exemple, fin 2007, près de 99 % des salariés des établissements affiliés au régime d'assurance chômage du champ privé (hors intermittents du spectacle) relevaient de l'Assurance chômage (cf. Unédic, 2008). Actuellement, la série longue des salariés affiliés au régime est difficilement reconstituable en lien avec la documentation sous format papier qui reste incomplète.

## GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE (RAC) ET DE LEURS SALARIÉS



Source : Historique du Régime d'Assurance Chômage 1959-1982, Statis – revue trimestrielle de l'Unédic, Les Cahiers statistiques de Pôle emploi relatifs à l'emploi salarié en fin d'année, Urssaf Caisse nationale. Calculs Unédic.

Champ : établissements du privé affiliés au régime d'assurance chômage ; pour la période 2012-2021, établissements qui ont déclaré des contributions d'assurance chômage au cours du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année (rupture de série à partir de 2012 ; les données relatives à 2011 ne sont pas disponibles).

### ...en lien avec l'extension de son champ d'application...

Un premier fait explicatif de **cette évolution est lié aux mesures d'extension du champ d'application**, avec par exemple, à la fin des années 60, la mise en place de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 qui étendit le champ d'application professionnel de la convention du 31 décembre 1958 à tout le territoire métropolitain, indépendamment de l'activité économique de l'entreprise. En étendant le bénéfice des allocations à l'ensemble des salariés âgés de moins de 65 ans liés à leur employeur par un contrat de travail, l'ordonnance précitée a eu pour effet de diminuer la part des salariés non couverts par le régime d'assurance chômage dans la population totale des salariés des établissements affiliés. De même, en 2014, l'assiette des contributions a été élargie aux rémunérations des salariés âgés de 65 ans ou plus<sup>5</sup>.

Ainsi, en 1961, environ 10 % des salariés des établissements affiliés n'étaient pas couverts par l'assurance chômage contre environ 2 % en 1977 et 1 % en 2007<sup>6</sup>. Finalement, **la généralisation du régime à la quasi-totalité des salariés du privé**, visée par les négociateurs de 1958, **est devenue une réalité à la fin de la décennie 1970** (Unédic, 1983).

### ...et avec les transformations du marché du travail

**L'augmentation du nombre d'affiliés au régime s'explique également en grande partie par les évolutions de l'économie française depuis 1960, et l'évolution de l'emploi salarié.** Parmi les mutations opérées dans l'économie nous pouvons citer **la plus grande participation des femmes au marché du travail**. Le décollage de l'activité salariée des femmes est intervenu au milieu des années 1960. Le taux de féminisation de la population active est à présent très proche de la parité contre environ 30 % dans les années 1960 (Marchand et Minni, 2019). Cette forte progression de la part des femmes a tenu à des facteurs relevant à la fois des besoins des entreprises dans certains secteurs notamment du tertiaire et des aspirations des femmes liées notamment à l'élévation de leur niveau de formation. Le passage d'une France rurale et paysanne à une société post-industrielle où la très grande majorité des actifs travaillent dans les services a été un processus lent qui s'est opéré sur près de deux siècles

<sup>5</sup> Voir circulaire Unédic du 17 juillet 2014 <https://www.unedic.org/sites/default/files/circulaires/ci201422.pdf>.

<sup>6</sup> Restent exclues du champ de l'assurance chômage les personnes qui ne sont pas titulaires d'un contrat de travail car ne contribuent pas au régime (par exemple, les stagiaires ou les mandataires sociaux). Concernant les mandataires sociaux, pour plus de détails voir Unédic, 2022c.

(Marchand et Thélot, 1977). **En lien notamment avec la participation des femmes au marché du travail, la tertiairisation de l'économie est un autre mécanisme majeur en jeu.** En 2021, le tertiaire occupe les trois quarts des emplois salariés du secteur privé contre environ un quart en 1960<sup>7</sup>.

**Enfin, pour expliquer la progression du nombre de salariés affiliés, il faut également tenir compte d'un autre facteur** : depuis 1960, **la population active a constamment progressé à un rythme élevé principalement du fait de la démographie** (*i.e.* l'arrivée des générations du baby-boom sur le marché du travail) **mais également d'un apport migratoire important en début de période** (Marchand et Minni, 2019). **La période post-2000 est caractérisée par une inversion de l'effet démographique et par le ralentissement du taux d'activité des femmes** jusqu'au début des années 2010 (Marchand et Minni, 2019). **Sur la période récente, la hausse de la population active est portée par la remontée du taux d'activité des seniors** (sur la thématique des seniors, voir le panorama des liens entre l'Assurance chômage et le système de retraites - Unédic, 2023b).

## ENCADRÉ 1 - SOURCES DE DONNÉES ET TRAITEMENTS EFFECTUÉS

**Depuis plusieurs années, l'Unédic s'est lancée dans une démarche active d'accès à des nouvelles données afin de pouvoir exercer ses missions et contribuer en même temps à alimenter le débat public sur les transformations du marché du travail français.** Un des objectifs poursuivis est notamment de pouvoir décrire finement le profil des contributeurs aux ressources de l'Assurance chômage.

**Dans le cadre de la convention quadripartite Urssaf-Unédic-Pôle emploi-AGS relative au recouvrement des contributions et cotisations dues par les employeurs**, actualisée le 30 septembre 2022, **l'Unédic a eu accès récemment à des nouvelles données annuelles couvrant la période 2018-2021. Ces données sont mobilisées dans cette analyse\***. Nous rappelons que le recouvrement des contributions d'assurance chômage est assuré, pour le compte de l'Unédic, par différents opérateurs : l'Urssaf Caisse nationale (UCN) et les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), Pôle emploi pour les intermittents du spectacle et les expatriés, la Caisse de Compensation des Services sociaux (CCSS) de Monaco, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et la Caisse de prévoyance sociale (CPS) de Saint Pierre-et-Miquelon. L'Urssaf Caisse nationale recouvre la large majorité des contributions d'assurance chômage et la CSG activité, ce qui représente plus de 90 % des recettes d'assurance chômage en 2021 (Unédic, 2023c). De fait, **les données transmises par l'Urssaf Caisse nationale couvrent la majorité du champ des contributions.**

### **Données sur les employeurs qui cotisent au régime d'assurance chômage**

**Une première source de données**, portant sur le champ couvert par l'Urssaf Caisse nationale dans le cadre du recouvrement des contributions d'assurance chômage, contient **l'ensemble des établissements du secteur privé employant des salariés** (hors régime agricole), **additionnés des établissements du secteur public versant une contribution d'Assurance chômage**. Les données proviennent de l'outil de gestion de l'Urssaf Caisse nationale (*i.e.* Sideral) ainsi que de la déclaration sociale nominative (DSN). Le champ couvert par ces données est ainsi à mettre en perspective avec le champ de la DSN et son extension progressive.

<sup>7</sup> Source : pour 2021, Insee, estimations d'emploi - estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee ; pour 1960, Historique du Régime d'Assurance Chômage 1959-1982.

Ces données agrégées au niveau établissement contiennent :

- des **informations générales sur l'établissement** (secteur d'activité, catégorie juridique, masse salariale) ;
- des **informations relatives aux contributions patronales au régime d'assurance chômage** (contributions dues, assiette assurance chômage) ;
- des **informations relatives aux salariés concernés par les contributions au régime d'assurance chômage des employeurs**, agrégées au niveau de l'établissement : ventilation par sexe, âge, type de contrat (uniquement pour les établissements avec déclarations dans la DSN) ;
- des **informations relatives à la CSG activité** : assiette et montant dû ;
- des **informations sur les employeurs publics en adhésion à l'assurance chômage** (adhésion révocable/irrévocable, uniquement pour les employeurs publics adhérents présents en DSN ; voir *Encadré 2*).

### Données relatives à la CSG activité des établissements du secteur public

Une seconde source de données contient des informations relatives à la CSG activité des établissements du secteur public (voir *Encadré 2* pour des précisions concernant le secteur public), **agrégées par secteur d'activité, catégorie juridique et département**. Elle contient des informations sur :

- le **nombre d'établissements du secteur public qui versent la CSG activité** ;
- le **montant CSG activité dû**.

### Des premiers travaux réalisés sur l'année 2021

L'identification des établissements cotisant au régime d'assurance chômage s'est faite prioritairement par rapport aux informations en provenance de l'outil de gestion de l'Urssaf Caisse nationale sur des contributions d'assurance chômage dues strictement positives complétées par des informations en provenance de la DSN. **Afin de décrire les contributeurs aux ressources d'assurance chômage, ces données ont été enrichies d'autres données** auxquelles l'Unédic s'est basée également sur :

- le répertoire commun des déclarants (RCD) consolidé par le Groupement d'intérêt public « Modernisation des déclarations sociales » (Gip-MDS)\*\* : il s'agit d'un dispositif qui permet d'identifier de manière partagée les entreprises et leurs établissements donnant des informations telles que l'effectif, le secteur d'activité ou encore la localisation géographique ;
- des données agrégées, en accès libre sur le site de l'Urssaf Caisse nationale, sur les particuliers employeurs\*\*\* dans le but de compléter le champ des cotisants au régime d'assurance chômage et également pour compléter le champ des travailleurs qui contribuent au financement de l'assurance chômage *via* la CSG activité ;
- des données agrégées, en accès libre sur le site de l'Urssaf Caisse nationale, sur les travailleurs indépendants pour compléter le champ des travailleurs qui contribuent au financement de l'assurance chômage *via* la CSG activité ;
- des données de l'Insee sur les salariés du secteur public.

\* Des échanges sont en cours avec la CCMSA pour obtenir des données similaires à celles fournies par l'Urssaf Caisse nationale dans le cadre de la convention renouvelée CCMSA-Unédic-Pôle emploi.

\*\* <https://www.gip-mds.fr/>

\*\*\* Le terme « particuliers employeurs » désigne les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. Cette définition recouvre les emplois d'assistantes maternelles, d'aide-ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur.

### 3. QUI SONT LES ÉTABLISSEMENTS QUI COTISENT AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Les analyses sur les cotisants présentées ici portent sur l'année 2021, année la plus récente et la plus complète en termes de données (voir *Encadré 1* pour plus de détails sur les données mobilisées). En raison de l'évolution du champ de la déclaration sociale nominative (DSN), de l'intégration progressive de nouvelles catégories d'établissements et de l'amélioration continue de la qualité de déclaration des employeurs, l'année 2022 (données à venir) sera la première sur un champ stabilisé.

Ces travaux permettent de retrouver les **ordres de grandeur des masses financières comptabilisées par l'Unédic** (voir *Section 1*) en provenance des opérateurs de recouvrement qui collectent **les contributions au régime d'assurance chômage des employeurs ainsi que sur la partie CSG activité qui alimente les ressources du régime d'assurance chômage.**

#### Plus de 2 millions d'établissements cotisent à l'assurance chômage

En 2021, sur le champ de l'Urssaf Caisse nationale, on estime que (*Schéma 2*)<sup>8</sup> :

- **2 millions d'établissements versent des contributions patronales au régime d'assurance chômage** (dont 46 000 établissements du secteur public ; pour plus de précisions sur la distinction privé/public voir *Encadré 2*),
- **pour environ 20 millions de salariés.**

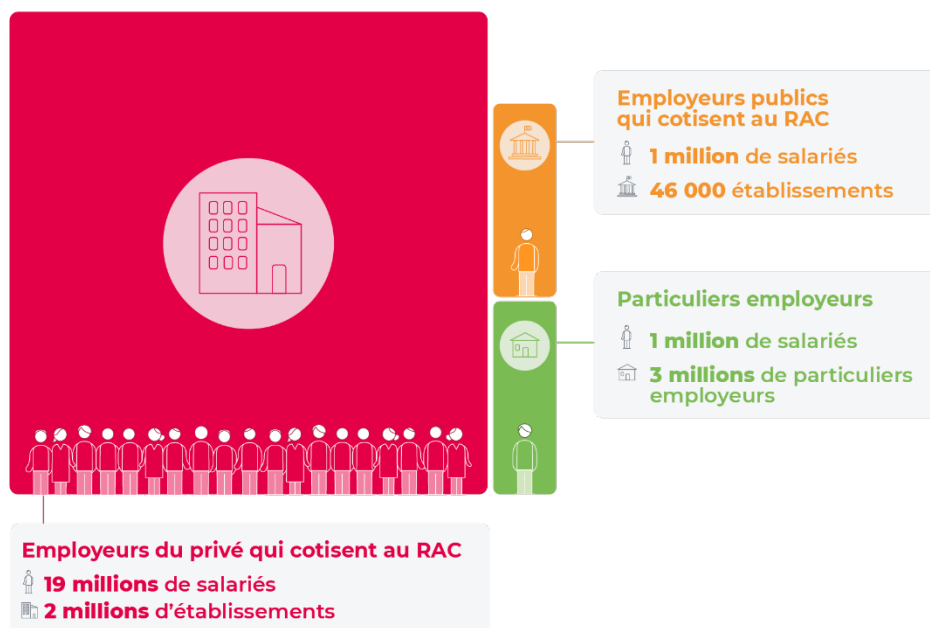
En termes de secteur d'activité, catégorie juridique et taille d'établissement, **il s'agit d'une photographie proche de celle du secteur privé, puisque le champ correspond quasiment au champ du secteur privé (les établissements publics représentant 2 % des établissements cotisants).**

Les particuliers employeurs cotisent également à l'assurance chômage pour leurs salariés : **en 2021, plus de 3 millions de particuliers emploient 1 million de personnes** (pour une description des particuliers employeurs voir Urssaf Caisse nationale, 2023)<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Les effectifs présentés dans cette section sur le champ des employeurs du privé diffèrent légèrement des dernières informations illustrées dans le *Graphique 1*, notamment du fait des différences de concepts mobilisés. En effet, d'un côté sont considérés les établissements avec des contributions d'assurance chômage au cours du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année tandis que d'un autre côté sont retenus les employeurs avec des contributions d'assurance chômage sur l'année.

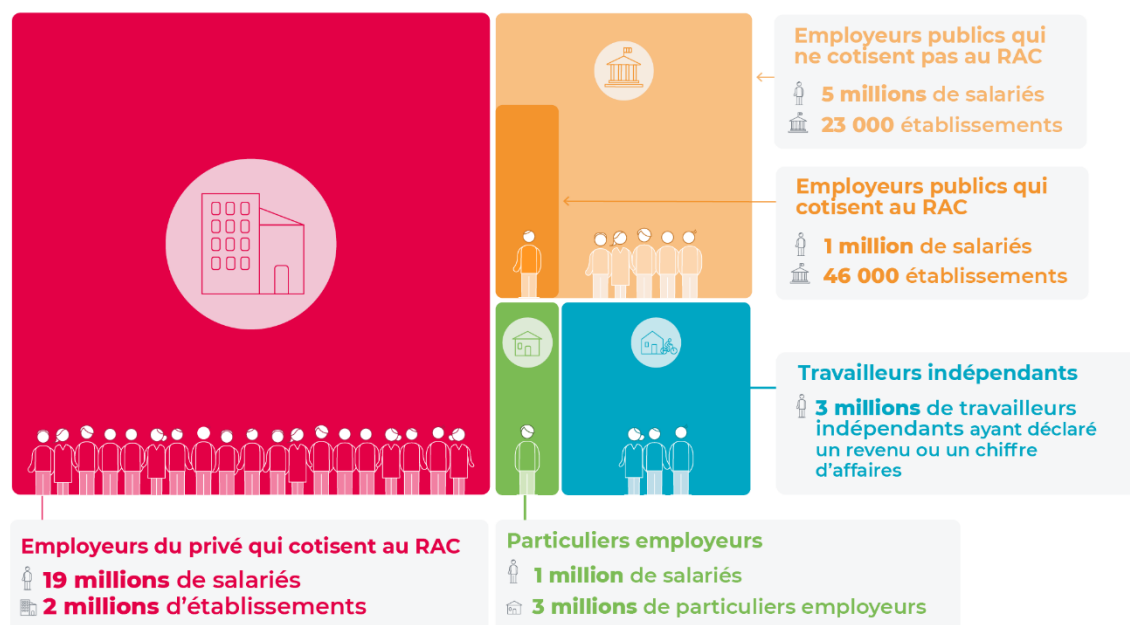
<sup>9</sup> <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/particuliers-employeurs.html#derniers-indicateurs>

**SCHÉMA 2 – LES EMPLOYEURS QUI COTISENT AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE (RAC) ET LES SALARIÉS CONCERNÉS**



Source : Unédic ; infographie WeDoData.

**SCHÉMA 3 – LES TRAVAILLEURS QUI SONT CONCERNÉS PAR LA CSG ACTIVITÉ**



Source : Unédic ; infographie WeDoData ; RAC = régime d'assurance chômage.



#### 4. QUI SONT LES TRAVAILLEURS CONCERNÉS PAR LA CSG ACTIVITÉ ET QUI FINANCENT AINSI L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

##### Près de 30 millions de travailleurs contribuent aux ressources d'assurance chômage *via* la CSG activité

Plusieurs catégories de travailleurs alimentent le régime d'assurance chômage *via* la CSG activité : les salariés du privé, ceux du public, les salariés des particuliers employeurs ainsi que les travailleurs indépendants (*Schéma 3*). Dans le cas de la CSG activité, le champ des contributeurs est plus large incluant les salariés pour lesquels les employeurs paient des contributions d'assurance chômage (*Schéma 2* et *Section 3*).

**Sur le champ privé, 19 millions de salariés contribuent au financement du régime d'assurance chômage en 2021 *via* la CSG activité travaillant dans 2 millions d'établissements.** Il s'agit des mêmes salariés pour lesquels les employeurs du secteur privé cotisent à l'assurance chômage (voir *Section 3*).

**Sur le champ public, en 2021, le personnel de 69 000 établissements est concerné par la CSG activité.** Pour donner un ordre de grandeur de la population concernée, **le secteur public couvre au total environ 6 millions de salariés** (y compris contrats aidés) (Insee, 2022) : environ 5 millions de salariés concernés par la CSG activité qui travaillent dans 23 000 établissements du secteur public qui ne cotisent pas au régime d'assurance chômage, et environ 1 million de salariés qui sont soumis à la CSG activité et travaillent dans un des 46 000 établissements qui cotisent à l'assurance chômage en 2021 (voir *Encadré 2*).

**Sur le champ des travailleurs indépendants, en 2020, plus de 3 millions de travailleurs indépendants sont concernés par la CSG activité ayant déclaré un revenu ou un chiffre d'affaires dans l'année** (Urssaf Caisse nationale, 2022)<sup>10</sup>.

Par ailleurs, **en 2021, 1 million de salariés travaillent pour des particuliers employeurs et sont également concernés par la CSG activité<sup>11</sup>.**

<sup>10</sup> Les dernières statistiques en année complète relatives aux travailleurs indépendants qui ont déclaré un revenu ou un chiffre d'affaires dans l'année portent sur 2020. On ne dispose pas pour le moment de chiffre relatif à 2021 mais au regard de la tendance de ces dernières années, il est probable que leur nombre soit plus élevé encore en 2021.

<sup>11</sup> En lien avec la multi-activité, certains salariés des particuliers employeurs pourraient être également comptabilisés parmi les salariés des employeurs du privé.

## ENCADRÉ 2 - LE CAS DES EMPLOYEURS PUBLICS

Certains employeurs publics, en fonction de leur catégorie juridique et de leur appartenance à des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat, peuvent décider d'adhérer au régime d'assurance chômage. Cette adhésion est dite révocable ou irrévocable, selon la nature juridique de l'employeur. Si son adhésion est révocable, il doit verser les contributions d'assurance chômage uniquement pour ses agents qui ne sont ni fonctionnaires, ni titulaires. Son adhésion ne prend effet qu'après 6 mois de versement de contributions. Elle est valable 6 ans et peut être renouvelée tacitement ou dénoncée avec un préavis d'un an. Si son adhésion est irrévocable, elle prend effet immédiatement et vaut pour tous les agents, qu'ils soient titulaires ou non.

L'année 2010 est la dernière année pour laquelle des statistiques ont été publiées sur les employeurs du secteur public ayant adhéré au régime d'assurance chômage (Unédic, 2015). Par ailleurs, plus récemment, à partir de données *ad hoc* transmises par l'Acof issues des bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC), des travaux internes ont été réalisés à l'Unédic sur le sujet des employeurs publics. Il apparaît que 54 000 établissements publics ont adhéré à l'Assurance chômage pour environ 900 000 agents publics et salariés en 2013.

Dans les données transmises par l'Urssaf Caisse nationale, l'identification du secteur public se fait selon la définition de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)\* qui ne concorde pas avec la notion d'employeur public au sens de l'assurance chômage. Pour le moment, l'Unédic ne disposant pas de la liste nominative des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat et également en lien avec la déclaration des employeurs publics dans la DSN, il n'est pas possible d'identifier de manière exhaustive les établissements publics en adhésion à l'assurance chômage. Par conséquent, la définition retenue dans ce document est celle de la DGAFP.

A partir des données disponibles, pour les employeurs publics qui cotisent à l'assurance chômage, pour le moment, nous ne pouvons pas identifier de manière précise le nombre de salariés pour lesquels ils paient des contributions ainsi que le nombre de salariés pour lesquels ils ne paient pas des contributions d'assurance chômage. Cela implique des raccourcis au niveau de la représentation schématique des travailleurs concernés par la CSG activité.

*Pour plus de détails sur l'adhésion des employeurs publics, voir Unédic, 2021*

## Bibliographie

- DSS (2022), « Les comptes de la Sécurité Sociale : Résultats 2021, prévisions 2022 et 2023 », Rapport, septembre.  
[Les Comptes de la Sécurité Sociale - septembre 2022 \(securite-sociale.fr\)](https://www.securite-sociale.fr/les-comptes-de-la-securite-sociale-septembre-2022)
- Garcia S., Giraudeau J. (2011), « L'emploi salarié en 2010 : 143 400 créations nettes », *Repères & Analyses Statistiques*, n° 30, Direction études, statistiques et prévisions, Pôle emploi, juillet.
- Insee (2022), « En 2021, l'emploi augmente de 0,4 % dans l'ensemble de la fonction publique – L'emploi dans la fonction publique année 2021 », *Informations Rapides*, n° 338, décembre.  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6678044>
- Marchand O., Minni C. (2019), « Les grandes transformations du marché du travail en France depuis le début des années 1960 », *Economie et Statistique*, n° 510-511-512.  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4253035?sommaire=4253159>
- Marchand O., Thélot C. (1997), *Le travail en France, 1800-2000*.
- Unédic (2023a), « Assurance chômage - Dossier de synthèse », *Références*, mars.  
<https://www.unedic.org/publications/dossier-de-synthese-de-lassurance-chomage-mars-2023>
- Unédic (2023b), « Articulation entre Assurance chômage et retraites », *Analyses*, mars.  
<https://www.unedic.org/publications/articulation-entre-assurance-chomage-et-retraites>
- Unédic (2023c), « Situation financière de l'Assurance chômage pour 2023-2025 », *Prévisions financières*, février.  
<https://www.unedic.org/publications/previsions-financieres-de-lUnedic-fevrier-2023>
- Unédic (2022a), « L'indemnisation des intermittents du spectacle », *Dossier de synthèse*, janvier.  
<https://www.unedic.org/sites/default/files/2022-04/Dossier%20de%20synth%C3%A8se%20Intermittents%20du%20spectacle.pdf>
- Unédic (2022b), « Europ'Info 2022 – l'Assurance chômage en Europe », *Analyses*, octobre.  
<https://www.unedic.org/publications/europinfo-2022-lassurance-chomage-en-europe>
- Unédic (2022c), « La situation des mandataires sociaux au regard de l'assurance chômage », *Analyses*, mai.  
<https://www.unedic.org/sites/default/files/2022-06/Mandataires%20sociaux%20et%20assurance%20ch%C3%B4mage.pdf>
- Unédic (2021), « L'assurance chômage des agents publics : Questions/Réponses », *Rapports et dossiers de référence*, juillet. <https://www.unedic.org/sites/default/files/2022-09/L%27assurance%20ch%C3%B4mage%20des%20agents%20publics%20-%20Juillet%202021.pdf>
- Unédic (2020), « Affiliation au régime d'assurance chômage », *Pratique - Fiche thématique*, février.  
<https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/affiliation-au-regime-dassurance-chomage>
- Unédic (2015), *Le précis de l'indemnisation du chômage*, Documentation juridique, DAJ 740, mars.
- Unédic (2008), *Statis : Revue trimestrielle de l'Unédic*, n° 190.
- Unédic (1983), *Historique du Régime d'Assurance Chômage 1959-1982*.
- Urssaf Caisse nationale (2023), « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2022 », *Stat'ur*, Conjoncture, n° 360, avril.  
[https://www.urssaf.org/files/Statistiques/Nos%20c3%a9tudes%20et%20analyses/Particuliers%20employeurs/Nationale/2023/Stat\\_Ur\\_360.pdf](https://www.urssaf.org/files/Statistiques/Nos%20c3%a9tudes%20et%20analyses/Particuliers%20employeurs/Nationale/2023/Stat_Ur_360.pdf)
- Urssaf Caisse nationale (2022), « Fin 2021, le nombre de travailleurs indépendants dépasse désormais 4 millions », *Stat'ur*, Bilan, n° 351, décembre.  
[https://www.urssaf.org/files/Statistiques/Nos%20c3%a9tudes%20et%20analyses/Travailleurs%20ind%C3%a9pendants/Nationale/2022/Stat\\_Ur\\_351.pdf](https://www.urssaf.org/files/Statistiques/Nos%20c3%a9tudes%20et%20analyses/Travailleurs%20ind%C3%a9pendants/Nationale/2022/Stat_Ur_351.pdf)



## **LES COTISANTS AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2021**

**Juin 2023**

Oana Calavrezo

**Unédic**

4, rue Traversière 75012 Paris

T. +33 1 44 87 64 00

 [@unedic](https://twitter.com/unedic)  [unedic](https://www.linkedin.com/company/unedic) [unedic.org](https://www.unedic.org)